

Merci de remplir avec soin. L'inscription ne peut être enregistrée sans ce formulaire.

N° LICENCE :	<input type="checkbox"/> Renouvellement	<input type="checkbox"/> Nouvelle inscription
NOM :	Profession :	
Prénom :	Date de naissance :	
Lieu de naissance :	N° département naissance :	
Adresse :		
Code Postal :	Ville :	
Email :	Téléphone :	

Niveau de PRATIQUE	Plongeur :	Apnéiste :
Niveau d'ENCADREMENT	Plongeur :	Apnéiste :
Niveau préparé cette saison	Plongeur :	Apnéiste :

Date de dernière visite médicale : _____

À tout moment de l'année, vous devez impérativement être en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'activité de moins d'un an. Une photocopie numérisée de ce certificat doit être **transmise obligatoirement** à : caci@archimede-club.org

Cochez la(les) case(s) correspondant à votre situation		Tarif
1 Formule	1 ^{er} adhérent Plongeur ou Apnéiste	<input type="checkbox"/> 175 €
	2 ^{ème} adhérent Plongeur ou Apnéiste	<input type="checkbox"/> 160 €
	3 ^{ème} adhérent Plongeur ou Apnéiste et suivants	<input type="checkbox"/> 150 €
	1 ^{er} adhérent nageur	<input type="checkbox"/> 125 €
	2 ^{ème} adhérent nageur	<input type="checkbox"/> 120 €
	3 ^{ème} adhérent nageur	<input type="checkbox"/> 100 €
	Invité (licencié autres clubs) <i>Visite médicale non comprise</i>	<input type="checkbox"/> 155 €
	Passager (licence seule) <i>Visite médicale non comprise</i>	<input type="checkbox"/> 55 €
2 Option	Fournitures fédérales <i>Obligatoires pour tout plongeur débutant sa formation au Niveau 1</i>	<input type="checkbox"/> 35 €
	<i>Abattement jeunes de moins de 16 ans</i>	<input type="checkbox"/> -10 €

3 Assurance individuelle accident (A.I.A.) * <i>(Optionnelle mais vivement conseillée)</i>	<input type="checkbox"/> Piscine	13,40 €		
	<input type="checkbox"/> Loisir 1 <i>offerte aux E1 souhaitant encadrer</i>	24,20 €	<input type="checkbox"/> Loisir 1 top	46,35 €
	<input type="checkbox"/> Loisir 2 <i>offerte aux E2 et E3 encadrant</i>	28,85 €	<input type="checkbox"/> Loisir 2 top	57,70 €
	<input type="checkbox"/> Loisir 3	49,45 €	<input type="checkbox"/> Loisir 3 top	95,80 €

*La licence FFESSM inclut automatiquement une Assurance Responsabilité Civile. Les garanties de ces formules sont téléchargeables sur assurdiving.com

Inscrivez ici le montant TOTAL (Formule + Option(s) + Assurance) =	€
---	---

Privilégier les règlements par virement et bien renseigner dans le motif votre Nom et Inscription Saison

IBAN : FR76 1027 8088 6400 0279 3314 136 / BIC: CMCIFR2A

RESERVÉ AUX MONITEURS : Cochez impérativement la case correspondante à votre situation

- Je m'engage à encadrer au cours de la saison ; le club prend en charge l'assurance individuelle accident
- Je ne souhaite pas encadrer au cours de la saison ; le club ne prend pas en charge l'assurance individuelle accident

DROIT A L'IMAGE : Je ne souhaite pas que mon image soit diffusée sur le **site internet** du club
 Je ne souhaite pas que mon image soit diffusée sur les pages Facebook du club

Je reconnais avoir pris connaissance, au verso de ce courrier, du règlement intérieur du club Archimède et m'engage à le respecter.

Le :

Signature :

REGLEMENT INTERIEUR ARCHIMEDE CLUB DU 04 12 2010

1 conditions de pratiques des activités aquatiques :

La participation aux activités définies ci-après est soumise au respect des conditions suivantes :

- Accepter et adhérer aux objectifs de l'association tels qu'ils sont définis à l'article 3 des statuts du 8 décembre 2007
- Etre titulaire d'une licence F.F.E.S.S.M. pour la saison en cours
- S'être acquitté du paiement de la cotisation club pour la saison en cours
- Etre en possession d'un certificat médical de moins d'un an de non contre-indication à la pratique de l'activité
- Tous les membres actifs ou invités doivent être couverts par une assurance en responsabilité civile

2 Inscriptions :

Les membres de l'association doivent remplir et rendre une fiche d'inscription chaque saison.

Cette fiche doit être remise au secrétariat avant la reprise des activités ou au plus tard le jour de la reprise. Elle doit être accompagnée du certificat médical, de la cotisation et pour les mineurs d'une autorisation parentale.

Un membre est réputé inscrit lorsque tous ces éléments ont été fournis au secrétariat qui commande alors la licence et s'il y a lieu les formalités d'assurance complémentaire. Le membre inscrit peut alors pratiquer les activités du club.

3 Cotisations :

La cotisation forfaitaire annuelle comprend :

- Le prix de la licence fédérale
- Le prix de la visite médicale avec un médecin fédéral
- L'adhésion au club

Le montant de la cotisation, par activité et par catégorie de membre est proposé par le comité directeur, discuté et adopté par l'Assemblée Générale ordinaire pour la saison suivante. Son paiement est exigible dès le début de saison et au plus tard avec l'inscription. Les membres peuvent s'acquitter de la cotisation en deux fois si le règlement est effectué par chèque, en une seule fois si le règlement est effectué en espèces. Le premier chèque est encaissé le mois courant, le second chèque est encaissé au plus tard en décembre. La cotisation des nouveaux membres adhérant au club après le 1er janvier est réduite d'un montant correspondant à un tiers de l'adhésion du club annuelle (hors licence et visite médicale)

Un membre ayant adhéré par le passé et ayant interrompu son adhésion une ou plusieurs saisons n'est pas un membre nouveau et ne bénéficie d'aucune réduction.

4 Entraînement piscine :

L'accès à la piscine municipale n'est autorisé que pendant les différents créneaux horaires qui nous sont attribués par la REMS

Seuls les membres de l'association à jour de leur cotisation et en possession d'un certificat médical en cours de validité sont autorisés à accéder au bassin.

Toutefois les nouveaux arrivants, de même que les candidats à un baptême de plongée ou d'apnée, sont autorisés à découvrir les activités piscine une première fois sans remplir ces conditions. Ils peuvent ensuite adhérer au club. Le règlement intérieur de la piscine doit être respecté par tous.

La pratique des activités aquatiques est placée sous la responsabilité d'un directeur de bassin désigné par le président qui peut en donner délégation au responsable technique.

Le responsable technique est chargé par le président de l'organisation des activités. Il répartit les membres par groupes de niveau, désigne les encadrants responsables des groupes. Tout membre doit faire partie d'au moins un groupe. Les nageurs avec palmes sont sous la responsabilité du directeur de bassin. Les autres activités, en particulier l'apnée, la plongée scaphandre et le hockey subaquatique ne peuvent être pratiquées sans encadrement spécifique qualifié.

5 Sorties club :

Ce sont les sorties dont les dates figurent au calendrier annuel ou celles fixées plus tardivement par le comité directeur. Pour ces dernières, leurs dates figurent dans un compte rendu de réunion du comité directeur. La pratique des activités aquatiques et donc des sorties club, en tous lieux, est placée sous la responsabilité d'un Directeur de Plongée. Elles sont organisées en collaboration avec le Responsable Technique et le Responsable Matériel.

La fonction de Directeur de Plongée est en priorité affectée au responsable Technique. Mais à défaut et le cas échéant, la désignation du Directeur de Plongée est du ressort du Président du club. La responsabilité du club ne peut être engagée que dans le cadre de sorties club.

Elles sont réservées en priorité aux membres du club. Les sorties mer sont réservées en priorité aux membres du club jusqu'à quinze jours ouvrés avant la date de la sortie. En cas d'insuffisance d'encadrement et en fonction de la capacité financière du club, le comité directeur se réserve le droit de faire appel à des encadrants extérieurs dont le défraiement est pris en charge par le club.

6 Matériel et gonflage :

La gestion du matériel club est confiée au Responsable Matériel et l'utilisation des compresseurs est placée sous sa responsabilité.

L'utilisation du matériel club est réservée en priorité aux entraînements piscine et aux sorties club.

En dehors de ce cadre le matériel peut être prêté aux membres du club dans les conditions suivantes :

- Accord du responsable matériel
- Versement d'une caution dont le montant est fixé par le Comité Directeur

Une participation aux frais d'entretien dont le montant est fixé par le Comité Directeur est demandée. Le tarif de cette participation sera communiqué aux adhérents en début de saison. Dans le respect de la réglementation fédérale, seuls les plongeurs de niveau 3 ou plus peuvent emprunter une bouteille de plongée.

L'usage de la station de gonflage air n'est autorisé qu'aux membres habilités ayant suivi une formation spécifique (liste affichée sur la porte du local technique air) et sans personne non habilitée à l'intérieur.

Les blocs personnels des adhérents peuvent être gonflés au club par une personne habilitée à condition que ces blocs soient conformes à la réglementation en vigueur.

7 Bénévolat :

Archimède Club est une association loi 1901 à but non lucratif. Tous ses membres responsables ou encadrants sont des bénévoles et ne peuvent prétendre à de quelconques rémunérations.

8 Prises en charge :

Prêt de matériel

Les membres du club assurant une fonction d'encadrement ou de responsabilité, désignés par le Comité Directeur sont dispensés de la participation aux frais d'entretien évoqué au chapitre 6 mais pas du chèque de caution.

Coût des plongées

Les sorties des sorties (exemple carrières, fosses...) sont remboursés par le club du coût de la plongée et/ou du gonflage s'il y a lieu. Pour la sortie annuelle du club, une somme forfaitaire est allouée par le Comité Directeur en fonction de l'état de la trésorerie. Cette somme sert à rembourser les plongées encadrées aux encadrants à part égale.

Frais de déplacement

Lors des sorties dites techniques ou compétitives les encadrants sont indemnisés forfaitairement pour les frais engagés. Ils sont invités à se regrouper dans les véhicules afin de minimiser les dépenses.

Frais de formation

Le club participe à la formation des encadrants pour un montant forfaitaire fixé par le Comité Directeur.

En contrepartie les encadrants s'engagent à prendre en charge des groupes de plongeurs pendant un an pour les initiateurs, deux ans pour les niveaux 4 et trois ans pour les MF1 et BEES1 ainsi que MF2 et BEES2. La participation financière est versée à la fin de chaque année suivante au regard de l'engagement de l'encadrant. [FIN]